

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0355/PR/FIN confiant au ministre des Finances le pouvoir de signer les exonérations.

n° 92-0355/PR/FIN

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

15 avril 1992

Numéro JO

n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro

15 avril 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué un visa obligatoire du ministre des Finances et de l'Economie nationale pour toutes les demandes d'exonération de TIC et taxes annexes non mentionnées au Code général des Impôts présentées au service des Contributions indirectes. Toutes les demandes doivent être instruites par le chef de service des Contributions indirectes avant d'être soumises au visa du ministre des Finances et de l'Economie nationale.